

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-12-12

Séance du vendredi 8 décembre
2023

RD1059 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE À CHATENOIS. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE CHATENOIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-16, R.153-20 et R.153-21 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016, modifié le 04 juin 2019 ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Châtenois approuvé le 19 décembre 2012, modifié le 09 juin 2016 et le 25 juin 2020, mis en compatibilité le 12 octobre 2023 ;
- VU la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme, en date du 20 juillet 2023 et sa réponse en date du 25 août 2023 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet d'aménagement d'un parking de covoiturage et parking relais localisés dans l'emprise publique de la route départementale 1059 à Châtenois ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2023;
- VU la délibération du conseil municipal de Châtenois en date du 12 octobre 2023 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châtenois ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale lors de sa séance du 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le projet d'aménagement d'une nouvelle aire de covoiturage de 174 places avec installation d'ombrières photovoltaïques au droit du giratoire entre la RD1059 et la RD424 à Châtenois, qui présente un intérêt général, pour les motifs suivants :

- il s'inscrit dans l'évolution des besoins sociétaux à travers le développement de solutions alternatives au véhicule unipersonnel, participant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
 - il apporte une réponse à une demande croissante que l'aire de covoiturage existante ne permet plus d'absorber en raison de ses caractéristiques inadéquates et de ses dimensions insuffisantes ;
 - il permet de revaloriser un terrain déjà anthropisé dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD59 à travers un aménagement durable intégrant les dimensions environnementale, paysagère et énergétique.
- Approuve les changements du projet, tels qu'exposés ci-dessous, découlant de l'enquête publique :
- l'augmentation des plantations (haies) en limite ouest (côté chemin) ;
 - l'amélioration de la signalétique en sortie de l'aire de covoiturage pour conforter le caractère prioritaire du chemin rural et mieux en identifier l'usage agricole ;
 - l'adaptation de l'implantation des abris couverts afin de permettre la construction éventuelle d'un local vélos supplémentaire pour répondre à l'évolution des besoins.
- Approuve la déclaration de projet selon le contenu décrit dans le dossier joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P078</i>	<i>O001</i>	<i>P078E03</i>	<i>T650</i>	<i>1582</i>	<i>1 639 038 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>1 639 038 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote